

# **DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> CATÉGORIES**

## **Note de cadrage indicatif**

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.*

## **ÉCRITURE MUSICALE** Concours interne

### **SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE**

Intitulé réglementaire :

*Décret n°92-892 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique*

**Une épreuve d'écriture musicale.**

**Les candidats ont le choix, au moment de l'épreuve entre :**

- soit la réalisation à quatre voix mixtes d'un choral dans le style de Jean-Sébastien Bach ;
- soit l'arrangement d'une mélodie de style populaire, pour une petite formation instrumentale et/ou vocale, communiquée au moment de l'épreuve.

Durée : 4 heures

Coefficient : 1

Le programme de cette épreuve est fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne de directeur d'établissement d'enseignement artistique pour la spécialité Musique, danse et art dramatique, dotée d'un coefficient 1, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, l'étude de cas, affectée d'un coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

## **I- LES OBJECTIFS DE L'ÉPREUVE**

Dans le cadre de cette épreuve, le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- entendre intérieurement,
- maîtriser des techniques d'écriture musicale,
- appliquer les principes d'orchestration et d'instrumentation,
- faire ressortir les connaissances pratiques en écriture,
- connaître les nomenclatures instrumentales et les possibilités techniques des instruments ou des voix.

## II- LA FORME DE L'ÉPREUVE

Le candidat dispose des deux sujets au début de l'épreuve et fait son choix à ce moment, entre :

- **réalisation d'un choral dans le style de Jean-Sébastien Bach.** Le candidat devra réaliser le sujet à **4 voix mixtes** dans les clés de son choix.
- **arrangement d'une mélodie de style populaire pour une petite formation instrumentale et/ou vocale** à partir d'un extrait d'environ 16 à 20 mesures. Le sujet comporte la nomenclature de la formation pour laquelle le candidat devra composer.

## III- LES ANNALES

Les sujets des précédentes sessions sont en ligne sur le site [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr), rubrique « se préparer ».